



DECISION N° 2024-490

Marché 2023-245 lot 10 - Restructuration du Groupe Scolaire Emile Roudayre - Acte modificatif n°1.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

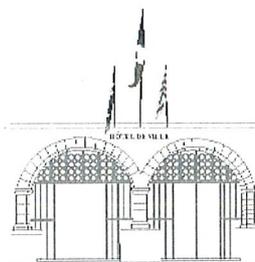
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 18 juillet 2023, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant la **Restructuration du Groupe Scolaire Emile Roudayre, Marché 2023-245**, lot 10 : Plomberie – chauffage – VMC, a été conclu avec la société **AXIMA CONCEPT**, 435 Avenue de l'industrie, 66000 Perpignan, pour un montant de 156 500 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution les travaux supplémentaires ci-dessous doivent être réalisés :

- Suite à un oubli dans le marché initial, il est nécessaire d'ajouter la fourniture et pose d'un bac à graisse,
- Suite à une demande du bureau d'étude cuisine, il est nécessaire d'ajouter une hotte d'extraction.

Le cout supplémentaire pour la réalisation de ces travaux s'élève à 23 475.00 € HT, et portent le montant du lot 10 à 179 975.00 € HT, soit une plus-value de 15 % par rapport au marché initial, après cet acte modificatif n°1.



ECONOMIE DU MARCHÉ

| Montant initial HT du marché | Acte modificatif HT n°1 | Marché HT après l'acte modificatif n°1 | % Augmentation |
|------------------------------|-------------------------|--|----------------|
| 156 500.00€ | 23 475.00 € | 179 975.00 | 15 % |

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2024 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 10 du marché 2023-245, avec la société **AXIMA CONCEPT**, 435 Avenue de l'industrie, 66000 Perpignan, d'un montant de 23 475.00 € HT, soit une plus-value de 15% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 10 à 179 975.00 € H.T après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services par intérim,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **03 MAI 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240503-190622-AV-1-1

Accusé reçu le : **03 MAI 2024**

Affiché le : **03 MAI 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

